

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

No 13/2011-2016 – Arrêté d'imposition pour les années 2013-2014

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné, s'est réunie le 6 septembre 2012 à 19h30 dans la salle 1 du bâtiment administratif.

Elle était composée de :

Mesdames	Sonya Butera	(PS)
	Angela Schollerer	(ROLC)
Messieurs	Frédéric Delacrausaz	(ROLC)
	Olivier Ramel	(PS)
	Marc-Henri Tavel	(CDC)
	Michel Blondel	(CDC)
	Roberto Francioli	(CDC)
	Président	

Suppléant présent avec voix consultative

Monsieur	David Metzger	(PS)
----------	---------------	------

Excusés :

Messieurs	Claude Dusserre	(CDC)
	Jean-Pierre Steiner	(CDC)
	Laurent Modoux	(ROLC)

La Municipalité était représentée par :

Monsieur	Michel Tendon	Syndic
----------	---------------	--------

accompagné de :

Monsieur	Jacques-André Aellen	Boursier
Monsieur	Frédéric Tercier	Boursier adjoint

que nous remercions de leur présence ainsi que pour les réponses aux questions qui leur ont été posées.

Préambule

Nos constatations et notre prise de position figurant dans ce rapport sont basées sur l'acceptation par le conseil communal du Préavis 17/2011-2016 – Révision du règlement sur la gestion des déchets. En cas de refus ou de modification importante de ce préavis par le Conseil communal, nous attendons de la part de la Municipalité un retrait de ce préavis,

comme elle s'y est engagée en page 2 dudit document. Notre commission présenterait par la suite un nouveau rapport.

Considérations générales

En introduction, Monsieur Tendon nous présente les dernières perspectives financières ajustées pour l'exercice 2012. Relevons notamment les chiffres suivants :

Le déficit qui avait été budgétisé s'élevait à CHF 1'300'000.00 alors que les comptes 2012 devraient boucler avec un résultat proche du zéro, voir légèrement supérieur.

La marge d'autofinancement prévue, quant à elle, était négative de CHF 3'700'000.00 alors que les nouvelles estimations prévoient une marge d'autofinancement négative de l'ordre de CHF 1'000'000.00 pour l'exercice en cours.

Malgré ce léger mieux, il ne faut pas s'enthousiasmer, car les chiffres ci-dessus sont toujours largement inférieurs à ceux nécessaires pour couvrir nos investissements futurs.

Perspectives 2013-2014

Le préavis municipal relève en détail les éléments pris en compte pour fixer l'arrêté d'imposition pour les années 2013-2014. Nous n'avons pas de commentaire complémentaire à donner.

La modification des taxes communales est un élément important qui viendra influencer les comptes des prochaines années. Relevons ci-dessous l'influence financière prévisionnelle de ces modifications (chiffres estimatifs !) :

Introduction du nouveau règlement sur les déchets :

Recettes prévisionnelles supplémentaires	CHF 1'100'000.00
./. Mesures compensatoires	- CHF 100'000.00

Suppression de la taxe non-pompier :

Réduction des recettes	- CHF 190'000.00
------------------------	------------------

Recettes supplémentaires nettes

CHF 810'000.00
=====

Soit en points d'impôts (1 point d'impôts = CHF 315'000.00) env. 2.5

Nos commentaires se limitent uniquement aux postes modifiés entre l'arrêté d'imposition 2011-2012 et celui sur lequel nous devons nous prononcer, soit :

Baisse du taux d'imposition de 1 point

La Municipalité a choisi de ne répercuter sur le coefficient d'impôts que partiellement les nouvelles recettes nettes générées par la taxe déchets (2.5 points). Nous devons donc considérer, que si nous acceptons cette proposition, nous procédons à une hausse d'impôts nette de 1.5 points.

Ce choix a été dicté à la Municipalité par des perspectives financières négatives et par la volonté de couvrir, partiellement, les hausses de charges futures.

La commission des finances est d'avis que cette solution intermédiaire doit être mise en parallèle avec la baisse annoncée par le canton dès 2012 de 1 point d'impôt.

Il faut relever que si les finances cantonales sont saines et qu'il est possible à l'Etat de réduire son coefficient, c'est principalement par un report des charges sur les communes. Et c'est justement ce report de charge qui détériore nos finances.

Nous partons donc du principe qu'il s'agit là d'une espèce de bascule d'impôt, et que dans l'ensemble la charge fiscale globale pour les Crissirois reste inchangée, raison pour laquelle la commission des finances soutient cette proposition.

Elle est en outre d'avis qu'une hausse complémentaire de l'impôt ne se justifie pas tant que nous disposerons de fonds de réserves substantiels.

Période de 2 ans

L'arrêté d'imposition est prévu pour 2 exercices. C'est le délai que la Municipalité juge nécessaire pour tirer les enseignements de l'introduction du nouveau règlement sur les déchets.

Cette position est appuyée par la commission des finances qui trouve raisonnable de bloquer le taux d'imposition dans l'attente de voir l'évolution des recettes.

Lotos

Ce point n'est pas développé dans le préavis municipal. Il est proposé par la Municipalité que la taxe sur les lotos passe 100cts par franc perçu par l'état à 50 cts, soit une réduction de 50%.

Ce cadeau aux sociétés locales va priver la commune d'env. CHF 3'000.00 ce qui est négligeable, raison pour laquelle notre commission ne désire pas s'opposer à cette proposition. Toutefois, elle est d'avis que compte tenu de toutes les prestations que la commune fournit aux sociétés locales, notamment la grande salle gratuite, rien ne justifie cette réduction. A l'avenir, la commission des finances encourage la Municipalité à ne plus entrer en matière sur de telles demandes et conserver cette petite participation en compensation des frais engendrés par ces manifestations.

Taxe sur la vente des boissons alcooliques

La municipalité nous propose cette nouvelle taxe de 0.8 % du chiffre d'affaires réalisé sur les boissons alcooliques.

Cette taxe s'applique uniquement aux commerces (débits de boissons alcooliques à l'emporter) et non aux restaurants. Elle serait prélevée par l'état qui l'encaisse déjà.

La municipalité met en avant que cette taxe représenterait que 12 ct pour une bouteille vendue à CHF 15.00, qu'elle serait principalement payée par les grandes surfaces et qu'elle permettrait de couvrir le surcout engendré par ces dernières au niveau de la Polouest.

La majorité de notre commission n'a pas été sensible à ces arguments et vous soumet son point de vue :

- Si les grandes surfaces doivent participer au coût supplémentaire engendré par le nombre important d'interventions de la Police, ça devrait l'être par une taxe qui touche toutes les grandes surfaces, y.c. la Migros et Media Markt, et non seulement les détaillants d'alcools.
- Le prix des boissons étant soumis à concurrence, les commerces ne pourront que difficilement répercuter cette nouvelle taxe sur leurs prix. Et ces 15 ct par bouteille représenteront pour un commerce faisant un chiffre d'affaires de CHF 1'000'000.00 une taxe de CHF 8'000.00 prélevée sur son bénéfice.
- Cette taxe s'appliquera à tous nos commerçants, et pas seulement aux grands groupes. Le petit commerce de détail est déjà soumis à forte concurrence dans notre commune et n'a pas besoin de cette nouvelle ponction.

En conclusion, nous pouvons saluer le but recherché par la Municipalité pour améliorer le résultat des comptes communaux. Toutefois, les solutions trouvées doivent être équitables et ne pas charger qu'un seul groupe de contribuable, les commerçants d'alcools dans ce cas.

La commission est d'avis qu'une taxe doit être prélevée, soit en contrepartie d'une prestation individualisable fournie à un administré (taxe auto), soit pour répercuter le coût à charge de la société engendré par le comportement d'un consommateur (taxe co2).

C'est pour cette raison qu'elle vous propose son rejet par un amendement, que vous trouverez ci-dessous. Cet amendement est soutenu par 4 commissaires (3 non et 0 abstention).

Amendement :

Au vu de l'exposé ci-dessus la commission des finances vous propose l'amendement suivant :

L'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014 annexé au préavis doit être modifié comme suit :

Point 13

Taxe sur la vente des boissons alcooliques, par franc perçu par l'Etat 0 cts

Conclusions

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 13/2011-2016 amendé.

Le Président rapporteur



Roberto Francioli

Crissier, le 10 septembre 2012